

Aides de la Métropole relatives à l'ingénierie de projet

Diagnostic technique, architectural et énergétique – Maîtrise d'œuvre « rénovation globale »

Note d'information à l'attention des porteurs de projets et des prestataires

Décembre 2024

Dans le cadre du programme **service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE)**, la Métropole a mis en œuvre, depuis 2022, un dispositif d'aides relatives aux prestations spécifiques du SARE (diagnostics architecturaux et énergétiques et missions de maîtrise d'œuvre « rénovation globale ») par des prestataires qualifiés (architectes, bureaux d'études affiliés aux deux plateformes métropolitaines CoachCopro et Pass'Réno Habitat). Les aides ont été attribuées au bénéfice des syndicats des copropriétaires et des propriétaires d'une maison individuelle engagés dans la définition ou la réalisation d'un projet de rénovation ambitieux.

Au 18 décembre 2024, la Métropole a déjà attribué 1 800 aides pour un budget de 9,5 millions d'euros (dont 3,9 M€ sous forme de crédits CEE du programme SARE). 750 nouveaux dossiers déposés auprès de la Métropole (dont plus de 500 dossiers au cours du seul mois d'octobre 2024), représentant un montant prévisionnel de 4,5 millions d'euros, seront instruits dans les prochaines semaines.

Pour mémoire, l'actualisation des dossiers déposés de manière incomplète, pour lequel les services de la Métropole ont demandé un complément d'information avant le 31 octobre 2024, doivent être complétés au plus tard au 31 décembre 2024. Les dossiers pour lesquels les services de la Métropole ont demandé un complément d'information après le 31 octobre, doivent quant à eux être complétés dans un délai de deux mois à compter de la date de requête de la Métropole.

Dans la continuité du programme SARE dont la Métropole du Grand Paris a été porteur associé, l'Etat et l'Agence nationale de l'habitat (Anah) ont mis en place un nouveau cadre contractuel avec les collectivités afin d'assurer, pour la période 2025-2029, le futur **service public de la rénovation de l'habitat (SPRH) France Rénov'**. Pour toute question liée à l'amélioration de l'habitat (rénovation énergétique, adaptation à la perte d'autonomie, logement décent), les particuliers peuvent s'adresser au guichet SPRH de leur territoire pour obtenir un conseil en amont d'un éventuel accompagnement par un opérateur d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO).

Les modalités de portage opérationnel du SPRH seront définies au cours du premier semestre 2025 avec l'ensemble des partenaires (Etat, Anah, Métropole, établissements publics territoriaux ...). La Métropole contribuera par ailleurs, dans le cadre d'une convention de coopération signée avec l'Etat et l'Anah en décembre 2024, à la coordination stratégique du SPRH et de ses structures de mise en œuvre (espaces conseil France Rénov' – ECFR), en partenariat avec l'association Grand Paris Climat.

Dans ce contexte, la Métropole a engagé une **réflexion sur la reconduction de son dispositif d'aides** sous une forme recentrée sur les publics cibles et complétée par une aide relative à l'assistance à maîtrise d'ouvrage, dans l'objectif de renforcer ses effets levier (outils d'aide à la décision en préparation d'une rénovation d'ampleur).

Considérant que les conseillers France Rénov' ont tenu jusqu'à présent un rôle central dans l'orientation des copropriétés et des particuliers vers les aides de la Métropole, une consultation auprès de l'ensemble des partenaires a été lancée fin 2024 par la Métropole afin de préciser les modalités d'articulation d'un futur dispositif d'aides de la Métropole avec les missions assurées au sein des guichets SPRH territoriaux.

A l'issue de cette démarche, la Métropole procédera aux arbitrages au regard des propositions d'évolution identifiées et, le cas échéant, présentera au second semestre 2025 au Conseil métropolitain un projet pour le renouvellement de son dispositif d'aides.